ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. AUDE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vends au plus offrant et dernier enchérisseur, au comptant, devant la porte principale du devant de la cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, dans la cité de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales, pour mettre à exécution un jugement rendu par la Cour Civile du District de cette paroisse, dans le second district de la cité de la Nouvelle-Orléans, en faveur de l'Etat de la Louisiane, et contre la propriété ci-après décrite, appartenant à F. Aude, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et constructions qui y sont élevées, et tous les droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dont certain lot de terre dans la septième section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme Lot No. 2 du Square No. 2, dans la rue Union, entre les rues Rampart et Dauphine, mesurant 30 pieds de façade sur la rue Union, sur une profondeur de 120 pieds, et dans la rue Rampart sur 30 pieds de profondeur, et dans la rue Dauphine sur 30 pieds de profondeur, le tout tel que ledit lot de terre est borné et délimité, avec les améliorations et constructions qui y sont élevées, et tous les droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dont certain lot de terre dans la septième section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme Lot No. 3 du Square No. 2, dans la rue Union, entre les rues Rampart et Dauphine, mesurant 30 pieds de façade sur la rue Union, sur une profondeur de 120 pieds, et dans la rue Rampart sur 30 pieds de profondeur, et dans la rue Dauphine sur 30 pieds de profondeur, le tout tel que ledit lot de terre est borné et délimité, avec les améliorations et constructions qui y sont élevées, et tous les droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Ces ventes ont été ordonnées à la requête de Mme Sarah Clarke, épouse de Thomas O'Brien, de la paroisse d'Orléans, et ont été ordonnées par jugement rendu le 15 janvier, 1884, par la Cour Civile du District de cette paroisse, dans le second district de la cité de la Nouvelle-Orléans, dans le numéro 20,211 du docket de cette Cour.

Les ventes publiques susdites auront lieu aux heures légales, à la porte principale du devant de la cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse,